

CONCLUSIONS et AVIS

Enquête publique du jeudi 8 avril 2021 au lundi 10 mai 2021.

Décision n° E21000016/33 en date du 4 février 2021 du Tribunal Administratif de Bordeaux.

PROJET de MODIFICATION du ZONAGE D'ASSAINISSEMENT sur la commune de LAUGNAC.

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales, notamment domestiques.

1- RAPPEL SUCCINCT

La Commune de Laugnac se situe à environ 18 km au nord-est d'Agen et au sud-ouest de Villeneuve-sur-lot, elle est limitrophe de Sembras au nord-est, Castella à l'est, Foulayronnes au sud-est, Madaillan au sud et Prayssas à l'ouest.

La route départementale D13 reliant Foulayronnes à Montpezat traverse et desservant principalement la commune.

Sur une superficie de 17,35 km², la commune compte aujourd'hui environ 681 habitants. La progression de la population est constante.

L'habitat est assez regroupé, essentiellement dans le bourg, puis quelques hameaux et des fermes isolées le long des routes montrant encore l'activité agricole de la commune.

Laugnac adhère au "Syndicat Départemental Eau47", auquel elle a délégué sa compétence assainissement.

Le conseil municipal, lors de sa séance en date du 28 novembre 2019, émet un avis simple favorable sur le projet de la nouvelle carte de zonage d'assainissement de la commune comportant l'assainissement collectif, principalement le bourg et les

extensions prévues dans le PLU et le reste de la commune en assainissement individuel.

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Il est inventorié 106 abonnés au réseau d'assainissement en 2019.

La station d'épuration de la commune de Laugnac construite en 2011 au nord-ouest du bourg traite les effluents.

La station est du type filtre sur lits plantés de roseaux. Sa capacité est de 300 Eh (équivalent/habitants).

La dernière visite de la police des eaux confirme le bon fonctionnement de la zone d'infiltration.

2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été effectuée :

- en exécution de la décision n° E21000016/33 en date du 4 février 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux,

- par arrêté n° 21-047-A en date du 11 mars 2021 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental Eau47 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de la modification du zonage d'assainissement de la commune de Laugnac.

Les dates de l'enquête publique ont été fixées du jeudi 8 avril 2021 au lundi 10 mai 2021 inclus, soit 33 jours consécutifs. Les dates de permanences ont été définies en fonction des jours et heures d'ouverture de la mairie de Laugnac afin d'offrir des possibilités optimales d'accès au public :

Le jeudi 8 avril 2021 de 9h à 12h,

Le vendredi 30 avril 2021 de 9h à 12h,

Le lundi 10 mai 2021 de 9h à 12h.

Le siège de l'enquête a été établi à la Mairie de Laugnac.

Cette enquête a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie, par affichage sur site, visibles de la voie publique. Les deux parutions d'articles de presse dans deux journaux départementaux (Sud-Ouest et La

Dépêche du Midi) ont été effectuées de façon réglementaire. Le dossier a été également mis en ligne sur le site Internet du Syndicat Départemental Eau47.

Le dossier présenté, avec toutes ses composantes décrites dans le rapport, facilement compréhensible par tout public, ainsi que le registre d'enquête, côtés et paraphés, ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat de Mairie de Laugnac durant toute la durée prescrite de l'enquête.

J'ai visité les différents lieux du projet de zonage d'assainissement et j'ai toujours obtenu les entrevues nécessaires à la bonne exécution de ma mission.

Deux annotations écrites ont été formulées sur le registre aux termes desquelles le projet n'est jamais remis en cause ; Aucun courrier et/ou courriel ne m'a été adressé.

Le procès-verbal de synthèse remis au Maître d'Ouvrage (Eau47) le 13 mai 2021 a donné lieu à un mémoire en réponse daté du Celui-ci m'a été adressé par courrier postal et que j'ai reçu le

Les explications et compléments d'information du Maître d'ouvrage apportent des réponses précises aux remarques et renseignements soulevés.

L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante dans les conditions prévues par les textes en vigueur et en exécution de l'arrêté syndical en date du 11 mars 2021.

3- ANALYSE - SYNTHÈSE

L'avis du Commissaire-enquêteur doit porter sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Laugnac.

I - Procédure et déroulement de l'enquête.

Le choix de la procédure est conforme aux textes en vigueur. Le dossier soumis à l'enquête était complet et permettait d'en concevoir rapidement les grandes lignes. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident, les conditions de réception du public étaient très convenables et dans le respect des directives sanitaires en vigueur.

L'information a été réalisée de façon réglementaire.

II - le projet de Zonage.

Le bourg et une partie de sa périphérie sont dans le secteur prévu de la zone d'assainissement collectif ; le reste du territoire de la commune est en assainissement individuel (non collectif).

La commune de Laugnac et le Syndicat Eau47 ont souhaité modifier le zonage d'assainissement et le mettre ainsi en conformité avec le PLU.

Des secteurs seront aménagés selon des priorités définies en lieu et dans le temps.

Pour rappel, la station d'épuration est capable de supporter les « nouveaux abonnés » supplémentaires des projets communaux.

Mesures pour éviter les effets notables sur l'environnement.

Afin d'éviter une augmentation rapide des effluents arrivant à la station, le Syndicat Eau47 a incité la commune à réduire les futures zones à urbaniser raccordables au réseau collectif.

Les rejets d'eaux traitées par les filières d'assainissement non collectif sont diffus, l'impact sur le milieu naturel est négligeable.

III - L'intérêt général du projet.

L'article L 210 du Code de l'environnement stipule :

« ...l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. ».

La commune de Laugnac et le Syndicat Eau47 ont défini de façon raisonnable les

secteurs réalisables en assainissement collectif et mis le projet de zonage d'assainissement en concordance avec le PLU.

Ce projet est conforme aux préoccupations de protection de l'environnement.

L'intérêt général du projet est sans équivoque.

4- CONCLUSIONS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le projet du zonage d'assainissement soumis à l'enquête est cohérent :

Aspects négatifs (Points faibles):

- Le public ne s'est pas déplacé malgré l'information importante en amont effectuée par la municipalité et le Syndicat Eau47 ; la situation sanitaire actuelle, notamment le confinement, y aura sans doute également contribué.

Aspects positifs (Points forts):

- Les études menées, le dossier présenté et les réponses complémentaires apportées par le Maître d'Ouvrage précisent les aménagements prévus et les éventuelles modifications à apporter souhaitées par Madame le Maire de Laugnac.

- Le projet proposé par la commune et le Syndicat Eau47 s'avère raisonné en conjuguant le désir d'un développement prévisible de la commune et relève d'un cadre d'intérêt général servant l'intérêt des administrés.

- Le projet présente des mesures réfléchies destinées à préserver l'environnement naturel et humain.

- Aucune observation ne vient remettre en cause ce projet.

- Le projet respecte un cadre légal et réglementaire conforme aux dispositions en vigueur.

AVIS du Commissaire-Enquêteur

La commune de Laugnac et le Syndicat Eau47 présente un projet de modification de zonage d'assainissement.

L'enquête et l'information du public se sont déroulées conformément aux prescriptions de l'Arrêté syndical n° 21-047-A en date du 11 mars 2021.

En considérant :

- > que le dossier du projet proposé à l'enquête publique est conforme aux dispositions en vigueur et tient compte des préoccupations environnementales,
- > que l'information du public par voie de presse et d'affichage permettait à un bon nombre de personnes de pouvoir s'exprimer, s'entretenir avec le Commissaire-Enquêteur, adresser des courriers et/ou courriels et déposer ses observations sur le registre mis à disposition dans la mairie de Laugnac durant les trente-trois jours d'enquête,
- > que le projet n'est pas remis en cause,
- > que l'intérêt général est respecté,
- > que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et qu'aucun incident n'a entaché son déroulement,
- > que le maître d'ouvrage apporte les réponses et les engagements correspondantes aux remarques émises,

Compte tenu des documents soumis à l'enquête publique, du rapport d'enquête établi et des conclusions ci-dessus,

J'émet **un AVIS FAVORABLE** au projet de modification de zonage d'assainissement de la commune de Laugnac.

Fait à Caudecoste, le 29 mai 2021.

Le Commissaire Enquêteur,
Jean-Pierre AUDOIRE

